

## Fiche d'information

### FONDS INTERNATIONAL DE COPRODUCTION (IKF)

Les coproductions internationales sont un exemple de coopération partenariale basée sur le dialogue. Avec son Fonds international de coproduction, le Goethe-Institut souhaite encourager les processus collaboratifs pour le développement de nouvelles productions ainsi que le perfectionnement de productions existantes dans les domaines de la **musique**, du **théâtre**, de la **danse** et de la **performance**. Ce fonds s'adresse aux artistes professionnels, aux ensembles et aux initiatives localisés en Allemagne et à l'étranger ne disposant manifestement pas des moyens financiers pour réaliser une coproduction internationale. Le fait de faciliter un tel échange et la mise en réseau entre les divers acteurs qui en découlent revêtent tout autant d'importance que les productions réalisées.

Les demandeurs peuvent être aussi bien des personnes physiques (ex.: des artistes individuels) que des personnes morales (ex.: des institutions, des associations, des groupes organisés, etc.) localisées en dehors de l'Allemagne et qui planifient leurs projets en collaboration avec des artistes/ensembles/initiatives localisés sur le sol allemand. Le critère déterminant n'est pas la nationalité, mais le lieu de vie et de travail. La candidature doit clairement démontrer l'existence d'un intérêt commun pour la réalisation d'une **production axée sur le dialogue**. Le résultat du travail devra être présenté à l'étranger dans un environnement professionnel, ainsi qu'en Allemagne dans la mesure du possible. Outre les productions purement musicales, chorégraphiques ou théâtrales, les projets interdisciplinaires, hybrides ou faisant un usage judicieux des médias numériques sont également éligibles. En revanche, sont exclus du financement les projets purement commerciaux, les œuvres commandées, les tournées ou participations à des festivals, les projets à caractère purement résidentiel, les enregistrements musicaux, les projets cinématographiques ou d'exposition sans approche performative, ainsi que les frais de fonctionnement courants.

Tous les coûts liés aux projets, tels que les honoraires des artistes, les frais de déplacement et les frais de production peuvent être pris en compte. Le montant de la subvention demandée ne doit pas excéder 30 000 € et ne peut pas être inférieur à 15 000 €.

Les candidatures provenant de [pays en développement ou en transition](#) sont tout particulièrement les bienvenues.

Veuillez noter que le **Goethe-Institut ne peut pas assumer la moindre responsabilité quant à la recherche et la mise en réseau de partenaires**.

### ÉCHÉANCES ET PROCESSUS DE SÉLECTION

L'administration de l'IKF est assurée par le département culturel du Goethe-Institut situé à Munich. Les collaborateurs du département Musique, théâtre et danse examinent

attentivement toutes les demandes reçues, en prêtant attention non seulement aux critères formels, mais aussi à leur conformité avec les objectifs et les critères d'attribution du fonds. Les demandes acceptées sont ensuite soumises à un jury indépendant chargé de la sélection des projets retenus. Le processus de décision (de la date limite de dépôt des candidatures jusqu'à l'acceptation ou le refus de la demande de subvention) dure approx. 3 mois. Lors de la planification de votre projet, veuillez tenir compte du fait que la période de réalisation des projets sélectionnés débutera à la date d'acceptation de la demande de subvention et se prolongera au maximum 15 mois.

À partir de 2026, les périodes de candidature suivantes seront applicables chaque année :

Période de candidature	Date limite	Début du projet	Fin du projet	Justificatif des dépenses
15.1.-1.4.2026	1.4.2026 à 12h (HEC)	Avec promesse de financement à partir du 1.7.2026	Au plus tard le 1.10.2027	À soumettre jusqu'au 1.12.2027
15.7.-1.10.2026 (sous réserve de modifications)	1.10.2026 à 12h (HEC)	Avec promesse de financement à partir du 4.1.2027	Au plus tard le 1.4.2028	À soumettre jusqu'au 1.6.2028

Les projets ayant déjà commencé, c'est-à-dire les projets pour lesquels des contrats ont déjà été conclus ou des réservations (ex. : vols) déjà effectuées, ne peuvent pas bénéficier d'une subvention. Avant de contracter des engagements, veuillez donc informellement demander par e-mail un « Début anticipé de mesure ». L'octroi d'un tel « Début anticipé de mesure » ne correspond toutefois ni à une promesse ni à une déclaration d'intention de subvention.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

- ❖ Projet dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse et de la performance
- ❖ Demandeurs dont le centre de vie et de travail se trouve en dehors de l'Allemagne (l'Autriche et la Suisse sont exclus)
- ❖ Qualité du projet et de l'idée artistique
- ❖ Partenariat équilibré tant au niveau du processus de création conjoint que des efforts de financement
- ❖ Pertinence des artistes impliqués dans leur domaine artistique
- ❖ Plan de financement solide incluant tous les coûts du projet et les financements propres vérifiables (ex. : recettes, contributions des coproducteurs, etc.) et/ou les financements tiers (autres subventions, sponsors, etc.) et/ou les contributions en nature.

Attention : l'IKF n'offre qu'un financement partiel ne pouvant aller que jusqu'à 75 % du coût total de la production

- ❖ Réalisation d'au moins une représentation en dehors de l'Allemagne, si possible également en Allemagne
- ❖ La durée du projet doit répondre aux exigences mentionnées sous « Échéances et processus de sélection »

Les projets qui n'auront pas été portés à la connaissance des Goethe-Instituts compétents à l'étranger au moment du dépôt de la demande ne pourront pas être pris en compte.

## PRÉCISIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

**Le dépôt des candidatures se fait exclusivement via le portail de candidature sur le site du siège du Goethe-Institut <https://gap-online.goethe.de/de/> EN ANGLAIS et doit être fait par le partenaire se trouvant hors d'Allemagne.** Veuillez noter que les demandes de subvention incomplètes ou reçues après la date limite ne peuvent pas être prises en considération.

Les projets ayant déjà démarré au moment du dépôt de candidature (ex. : par des réservations de vols ou la conclusion de contrats) ne peuvent pas être subventionnés. Avant de contracter des engagements, veuillez donc informellement demander par e-mail un « Début anticipé de mesure ». L'octroi d'un tel « Début anticipé de mesure » ne correspond toutefois ni à une promesse ni à une déclaration d'intention de subvention.

**Prendre contact avec le Goethe-Institut local est une condition préalable indispensable.** Les projets qui n'auront pas été portés à la connaissance des Goethe-Instituts compétents à l'étranger au moment du dépôt de la demande ne pourront pas être pris en compte.

La subvention d'une coproduction est également possible si une subvention a déjà été accordée l'année précédente ou en cas d'obtention préalable d'autres subventions du Goethe-Institut. La subvention porte sur un projet artistique spécifique conforme aux directives de l'IKF. Une subvention préalablement obtenue n'ouvre aucun droit à une subvention pour d'autres projets.

## Informations à fournir sur le projet

(Consultez le formulaire complet sous [Formulaire de candidature vierge](#))

Dans le formulaire

- À la rubrique **Description du projet**, vous présentez votre projet. Veuillez décrire la nature et l'étendue de la production. Explicitez également l'idée, les objectifs et les questions artistiques soulevées, ainsi que la manière dont vous comptez y répondre en collaboration avec les partenaires de coproduction (voir le [Guide pour la description de projet](#))

- Présentez à la rubrique **Calendrier** le déroulement prévu de la production. Incluez-y toutes les phases, du développement et de la production jusqu'aux dernières répétitions et aux représentations. Lors de la planification de votre projet, veuillez tenir compte du fait que la période de réalisation des projets sélectionnés débutera à la date d'acceptation de la demande de subvention et se prolongera au maximum 15 mois (pour plus d'informations, consultez la rubrique « **Échéances et processus de sélection** » sur notre [site web](#)).
- Un **autoportrait** des partenaires de collaboration impliqués en tant qu'artistes/ensembles/institutions/etc.
- Une **liste des participants** comprenant tous les artistes impliqués dans le projet avec leur fonction et leur lieu de résidence
- Des **exemples vidéo et audio** à fournir exclusivement sous forme de liens (12 liens maximum possibles)

#### En tant que fichier PDF

- Votre **plan de financement global** détaillé et significatif doit figurer toutes les recettes et dépenses qui s'inscrivent dans le contexte de la production. Tous les montants doivent être indiqués en EUROS.

Veuillez impérativement indiquer si d'autres subventions ont été demandées à d'autres institutions, en précisant le nom des institutions et le statut du financement (accordé le ... / demandé le ... / à demander le ...). Les promesses ou accords de subvention doivent impérativement être joints, si possible directement lors du dépôt de la demande. Le demandeur s'engage à fournir de son propre chef au Goethe-Institut les informations relatives aux subventions accordées ou demandées auprès d'autres institutions.

Détaillez les coûts de manière transparente afin que le nombre de personnes, les dates, les durées de séjour dans les différents lieux, les itinéraires et les coûts par personne soient facilement compréhensibles (pour orientation, consulter le **Modèle de budget et de plan de financement** sur notre [site web](#)).

Étant donné que les coûts totaux varient considérablement d'une production à l'autre, il n'existe pas de référence pour le budget des productions. Le montant de la subvention demandée ne doit pas excéder 30 000 € et ne peut pas être inférieur à 15 000 €. Le montant de la subvention indiqué dans la demande sera examiné. En cas d'acceptation, la subvention accordée est toutefois susceptible de diverger du montant demandé. Veuillez noter que l'IKF ne prend en charge qu'un financement partiel ne pouvant aller que jusqu'à 75 % du coût total de la production. Les 25 % restants doivent être financés par des fonds propres (ex. : billetterie, contributions de coproducteurs,

etc.) et/ou des fonds externes (subventions supplémentaires, sponsors, etc.) et/ou des contributions en nature.

- Pour garantir un calcul correct des frais de déplacement dans le plan de financement, faites établir **deux devis de frais de déplacement** par des agences de voyage ou des prestataires de voyage en ligne et joignez ces devis à votre demande.
- **Confirmation d'engagement** de tous les partenaires de coproduction

Il s'agit de confirmations d'engagement de tous les partenaires de coproduction précisant leurs rôles (artistiques, organisationnels, relatifs à la production, etc.) ainsi que leur contribution financière et/ou autre contribution.

- **Promesses/lettres d'invitation/décisions d'octroi de subventions**

Confirmations de sponsors et autres partenaires (ex. : organisateurs, festivals, lieux de représentation, etc.) avec informations détaillées sur les prestations. Si aucune confirmation définitive n'est disponible à la date de dépôt de la demande, joindre une déclaration d'intention.

### Suite de la procédure d'octroi de la subvention

Le processus de décision (de la date limite de dépôt des candidatures jusqu'à l'acceptation ou le refus de la demande de subvention) dure approx. 3 mois. En cas d'octroi de la subvention, le demandeur devra présenter un **plan de financement actualisé**, sur la base duquel le montant de la subvention sera fixé. Le Goethe-Institut compétent à l'étranger conclura un contrat de coproduction avec les demandeurs définissant le cadre de la production, le montant de la subvention et les droits d'utilisation et d'auteur des deux parties contractantes. Le contrat fixera en outre les droits et obligations des demandeurs ainsi que ceux du Goethe-Institut. Dans l'annexe du contrat de subvention, sera défini le versement du montant de la subvention, qui dépendra du montant de la subvention et du coût total de la production : éventuellement versement unique après conclusion du contrat pour les subventions allant jusqu'à 10 % du coût total, autrement éventuellement versements échelonnés en fonction de l'avancement de la production. Le Goethe-Institut pourra à tout moment exiger un décompte détaillé des coûts ainsi que les justificatifs correspondants.

### Documentation de la subvention

Une fois le projet terminé, un **documentaire filmé de 5 minutes** (pas de bande-annonce) portant sur le projet et la production qui en aura résulté devra être présenté. Ce documentaire pourra notamment être diffusé sur le site web du Goethe-Institut de même que dans le cadre d'événements d'échange. Pour la réalisation dudit court documentaire, un montant forfaitaire

supplémentaire de 1 000 €, également stipulé dans l'annexe du contrat de subvention, sera octroyé.

## FOIRE AUX QUESTIONS

- **Qui est le coproducteur et combien peut-il y en avoir ?**

Pour bénéficier d'une subvention de l'IKF, il est nécessaire qu'au moins deux participants coopèrent entre eux. Les demandeurs ou premiers coproducteurs sont toujours les artistes ou les ensembles situés en dehors de l'Allemagne (l'Autriche et la Suisse sont exclus). En cas d'acceptation, ces demandeurs deviennent les principaux interlocuteurs pour le projet et ce sont eux qui concluent le contrat avec le Goethe-Institut situé sur place. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des troisièmes ou encore d'autres coproducteurs pour obtenir une subvention pour coproduction, mais ceux-ci peuvent être mentionnés dans la demande, le cas échéant. La définition de « coproducteur » s'entend délibérément au sens large. Ce qui est déterminant, c'est que le développement artistique du projet (collaboration artistique) se fasse en commun et que cette collaboration représente une partie substantielle du projet.

- **Où et à quelle fréquence la production devra-t-elle être présentée ?**

La production devra être présentée au minimum une fois à l'étranger, de préférence dans le pays dans lequel le processus de production aura eu lieu. Des représentations en Allemagne ne sont pas obligatoires, mais les productions présentées dans au moins deux pays seront privilégiées.

- **Comment puis-je augmenter les chances de recevoir une subvention pour notre projet ?**

Avant tout, en respectant les conditions de base pour l'octroi de subventions : par une coopération active et égalitaire entre les partenaires lors des phases de développement et de réalisation du projet, par la garantie d'un cofinancement à hauteur de 25 % minimum du coût total de la production (sur fonds propres et/ou tiers et/ou contributions en nature) et par une planification transparente des coûts. Il est également avantageux que le thème de la production soit d'actualité ou présente un intérêt social, ou que la production implique un travail interdisciplinaire.

- **Quels sont les conseils pratiques pour réussir notre demande ?**

Lisez attentivement toutes les informations disponibles sur notre site web et dans les fichiers PDF. Formulez votre demande de manière concise et cohérente en décrivant l'idée du projet, comment le partenariat a vu le jour, qui fait quoi, comment le travail artistique est réparti, quand et où chaque étape doit avoir lieu et si le financement est planifié. Fournissez tous les justificatifs pertinents. Plus la demande soumise sera concrète, plus elle aura des chances d'être acceptée. N'hésitez pas à utiliser nos tutoriels en ligne ou à nous contacter pour des

questions spécifiques. Il peut également être utile de jeter un œil aux projets que nous avons subventionnés dans le passé.

- **Le Goethe-Institut peut-il m'aider à trouver un partenaire de projet ?**

La mise en réseau entre les futurs partenaires du projet n'est aucunement la responsabilité de l'IKF. Vous trouverez sur le site du Goethe-Institut des informations relatives aux milieux artistiques allemands ainsi que sur les projets préalablement subventionnés. Vous pouvez également contacter les Goethe-Instituts situés à l'étranger.

### **Inclusion et durabilité**

Il nous tient particulièrement à cœur de promouvoir la participation culturelle des personnes handicapées, ce pourquoi nous invitons spécialement les artistes ou acteurs culturels porteurs de handicaps à poser leur candidature. Nous subventionnerons les frais d'accès liés à leurs projets.

Nous accordons également une grande importance à la durabilité des projets. Pour tout conseil relatif à la planification de projets respectueux de l'environnement, nous vous invitons volontiers à nous contacter.